

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 17 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la
au Conseil Municipal		Délibération
33	33	30

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi dix sept dix-huit heure onze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR, M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATTIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA. ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Sylvie DAGONIA par Mme Anny GENIPA
Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON
Mme Annick ABELA par M. Bruno REMI

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Clara RIGAH ;

Date de la convocation

10 novembre 2022

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/11/118

**PROJET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
LAMENTINOISE DE FRANCE (ALF)**

Dans le cadre de sa politique de relation et partenariat avec les associations, la ville de Lamentin et l'Association lamentinoise de France ont décidé de s'associer autour d'un projet de valorisation des acteurs économiques et culturels du territoire.

Ce projet prendra la forme d'une rencontre entre les membres de l'association résidants en Ile de France et une délégation représentant la commune de Lamentin pendant laquelle l'acteur choisi pourra mettre en valeur et proposer sa production aux invités. Cette manifestation se

tiendra le 26 novembre 2022 dans le restaurant Daily'ce tenu par un lamentinois à Boissy-Saint-Léger (94).

Cette rencontre permettra d'acter le début d'une collaboration destinée plus largement à mettre en place un réseau de solidarité et d'entraide entre les lamentinois résidants en France hexagonale et ceux résidants en Guadeloupe. L'objectif étant de créer tissu de partenaires pouvant répondre aux besoins des lamentinois nécessitant un relais sur place. (*ex : envoi d'un enfant étudiant à Paris, déplacement pour raison médicale et autre*)

Dans le cadre de ce projet, la participation de la ville se fera par la prise en charge des billets d'avion d'un acteur économique et associatif du territoire à savoir Maguy Morvan présidente de l'association *les fées solidaires-solitudes* pour un montant de 989€.

Une subvention à l'Association lamentinoise de France d'un montant de 1800€ pour la participation aux frais d'organisation de la manifestation du 26 novembre 2022 est également prévue. Soit une participation totale de 2789€.

Le conseil Municipal

Considérant, la politique de soutien aux associations voulue par la commune,

Considérant, l'opportunité de la demande de subvention présentée,

Considérant, que la demande de subvention a été faite de manière règlementaire et s'inscrit dans une logique de développement culturel ou sportif sur le territoire de Lamentin.

Considérant, l'opportunité de développer un réseau de solidarité pour les lamentinois devant se rendre en Métropole

Considérant, la politique de développement et redynamisation économique

Considérant, la politique de promotion des acteurs du territoire engagée par la commune

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver l'attribution de la subvention d'un montant de 1800€ à l'Association lamentinoise de France.

ARTICLE 2- D'approuver la prise en charge des frais de déplacement d'un montant de 989€ pour Maguy Morvan dans le cadre de la manifestation du 26 novembre 2022.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président

The image shows a blue ink signature and an official stamp. The stamp is a circular emblem with a central figure, surrounded by the text "971 MAIRIE DE LAMENTIN" and "REPUBLIQUE FRANÇAISE". The signature is written in blue ink over the stamp.

Ephrem GLORIEUX